

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2022/PM/332**

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Réparation conduit télécom
15 rue Pierre Séguy
Pour la période du lundi 17 octobre 2022 au samedi
29 octobre 2022
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
N°2022/PM/304**

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Madame GALENDO Angélique, représentant la société « SOGETREL » sis 316 chemin du mas Fléchier à NIMES (30000) en date du 15/09/2022,**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,**CONSIDERANT** que l'arrêté municipal n°2022/PM/304 précédemment accordé comporte une erreur concernant la date demandée par la société « SOGETREL »,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 15 rue Pierre Seguy à POUSSAN (34560) pour une réparation sur conduit télécom,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE****Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame GALENDO Angélique représentant la société « SOGETREL » pour la période du lundi 17 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022 pour la réparation d'une conduite télécom au 15 rue Pierre Séguy à POUSSAN (34560).**Article 2** – Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieux précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.Publié numériquement, le : **20/10/2022**

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Madame GALENDO Angélique**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 13/10/2022

Madame le Maire

Madame Florence SANCHEZ



Publié numériquement, le : 20/10/2022